



Le



Bastia

- Au terme de l'article 1 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,



Pierre SAVELLI